



Retrouvez-nous sur  
[www.spac-cfdt.org](http://www.spac-cfdt.org)

## C.P.O. du 2 juillet 2004

Présents pour la CFDT: Marc MOREUX, Louis-Philippe JACQUENS, Marie-Christine HIBON, Charles GUILLOTIE.

En préliminaire à cette CPO, les organisations syndicales ont lu la motion suivante :

FO	CGT	CFDT
<b>MOTION</b>		
<b>Commission Paritaire Ouvrière du 2 juillet 2004</b>		
<p><i>L'administration a inscrit à l'ordre du jour de cette CPO la modification des articles 38 et 39 de l'arrêté du 15 décembre 1997 modifié ainsi que de la circulaire 15 décembre 1997</i></p> <p><i>Les nouveaux termes « proposé au chef d'établissement » de l'arrêté et « le chef d'établissement peut être amené à demander aux organisations syndicales une nouvelle proposition » de la circulaire sont, pour les trois organisations syndicales CFDT, CGT et FO, tout à fait inacceptables.</i></p> <p><i>Ces propositions reviennent, purement et simplement, à remettre en cause nos prérogatives en matière de nomination de nos représentants au sein de toutes les commissions et tous les comités. Nous ne sommes donc pas prêts à en débattre quelle que soit l'instance de concertation avec les organisations syndicales.</i></p> <p><i>Par contre si ces propositions étaient dues à une difficulté ponctuelle rencontrée lors d'une commission d'essai nous sommes disposés à trouver une procédure permettant d'examiner les situations délicates en partenariat avec les établissements et les secrétaires nationaux des organisations syndicales.</i></p>		

En réponse à cette motion, l'administration a décidé de retirer de l'ordre du jour la modification et de nous informer des raisons qui lui ont fait proposer cette modification de l'arrêté et de la circulaire.

Les organisations ont donc décidé de siéger à cette CPO.

## CPO du 2 juillet 2004

### 1- Approbation des procès-verbaux des CPO du 31 mars 2003 et du 26 septembre 2003.

Le procès-verbal de la CPO a été approuvé.

Le procès-verbal de la CPO du 26 septembre 2003 sera approuvé lors d'une prochaine CPO.

### 2- Règlement intérieur :

La modification qui a été actée est celle qui porte sur la diffusion de l'ordre du jour et des documents aux titulaires et aux suppléants de la commission.

### 3- Suites données à la CPO du 26 septembre.

Les organisations syndicales ont indiqué qu'elles se réservaient la possibilité de revenir sur ces suites si elles constataient un oubli lors de la diffusion du procès-verbal de la CPO du 26 septembre (qui ne nous a pas été transmis).

- **Reclassement des ouvriers informaticiens** : le bilan a été transmis à cette CPO. Sur l'ensemble des ouvriers groupe 5 qui pouvaient passer l'essai groupe 6, il n'y a eu qu'un seul échec. Une personne n'a pu se présenter à l'essai pour cause de maladie. La possibilité de passer cet essai lui reste ouverte.  
Pour le passage en groupe 7, 11 ouvriers remplissent les conditions en 2004. Pour le moment, 4 d'entre eux sont retenus et passeront leur essai d'ici la fin de l'année.
- **travaux et emplois insalubres** : un fascicule sur ce thème est en cours de rédaction à SDP mais le service attend des décrets qui doivent sortir sur ce thème au ministère de la Défense. L'importance de remplir correctement les fiches de travaux (*non seulement de remplir le taux mais aussi le type de travail insalubre effectué par l'ouvrier de façon à ce qu'il puisse en bénéficier pour un départ anticipé en retraite*) a été soulignée.
- **Echanges inter-établissements** : il s'agit de la mise en place d'une base de données de candidats qui ayant réussi un essai de recrutement mais qui n'ont pas pu être embauchés par l'établissement ouvrier vu leur classement. Cette base de données est consultable sur la messagerie Lotus Notes (interne à la DGAC). Pour l'instant, 2 ouvriers ont été embauchés grâce à cette base de données. Reste la mise à jour de celle-ci...
- **Rémunération des formateurs pour la préparation aux essais professionnels** : SRH/SDP4 a sorti une note qui précise les conditions de rémunération des formateurs ouvriers d'état qui font la préparation aux essais professionnels.
- **Risque amiante** : un courrier a été envoyé aux retraités de la DGAC et de Météo-France avec la liste des emplois et sites qui ont eu de l'amiante. Pour les agents en activité, les médecins de prévention ont été sensibilisés et ils doivent en discuter avec les personnels lors des visites de prévention. L'administration a demandé une étude de la part de la DTE pour faire une mesure reflet du décret du ministère de la Défense sur les personnels qui ont fabriqué des matériels qui contenaient de l'amiante.
- **Intégration des 2% dans le calcul de la pension** : d'après l'administration, le problème est résolu. L'explication qui a été donnée par le bureau des pensions n'étant pas claire et non appuyée par un exemple concret, un document explicatif devrait être transmis aux organisations syndicales.

[spac.cfdt@wanadoo.fr](mailto:spac.cfdt@wanadoo.fr)

## CPO du 2 juillet 2004

- **Groupe de suivi formation ouvriers d'état** : Le catalogue de formations a été diffusé aux services et aux établissements. Il a été mis à disposition sur Lotus Notes dans la base «information DGAC». Les formations du pôle de compétence reprographie (ENAC) y ont été intégrées. Les organisations syndicales ont souligné que le catalogue n'avait pas été diffusé à l'ensemble des ouvriers d'état. Un point a été fait lors de la réunion du groupe de suivi le 6 juillet (Cf Espace flash n° 59). La présidente du groupe de suivi a informé la CPO de difficultés avec un établissement ouvrier pôle de compétence.

### 4- Cadre de fonction 2004.

Au titre du budget 2004, la DGAC a enregistré une diminution de 12 postes budgétaires. Cette baisse a été partiellement compensée par le rajout de trois postes budgétaires pour l'établissement ouvrier de la Réunion (3 ouvriers de la collectivité départementale de Mayotte à intégrer en application de la loi 2001-616 du 11 juillet 2001 : ces recrutements portent sur deux ouvriers mécaniciens et 1 ouvrier électrotechnicien).

Vous trouverez dans le tableau ci-dessous la répartition du cadre de fonction pour l'année 2004 ainsi que l'effectif ouvrier en fonction au 1<sup>er</sup> juin à la DGAC.

#### Cadre de fonctions 2004 :

Etablissement	Hors Catégories				Ouvriers professionnels	Total	Variation sur 2003
	C	B	A	Com			
ECO	0	4	7	3	87	101	2
ENAC	1	3	12	2	37	55	
EOAG	0	1	3	2	29	35	-2
EON	0	2	15	2	86	105	
EOR	0	1	1	2	3	7	2
EOSE	0	5	14	3	66	88	-3
EOSO	1	5	20	2	46	74	
EOSPM	0	0	0	1	7	8	
SEFA	10	24	45	4	155	238	-1
SIA	1	2	10	0	16	29	
SSBAIF	0	2	1	2	10	15	-3
STBA	2	6	13	3	50	73	-1
STNA	0	3	10	1	45	59	-1
Effectifs autorisés 2004	15	58	151	27	640	891	-9
Météo-France	3	20	38	11	148	220	

*spac.cfdt@wanadoo.fr*

## CPO du 2 juillet 2004

### Effectifs ouvriers au 1er juin 2004 :

Etablissement	Hors Catégories				Ouvriers professionnels			Total
	C	B	A	Com	7	6	5	
ECO		3	7	3	34	42	12	101
ENAC		4	13	1	13	14	9	54
EOAG		1	2	1	9	16	6	35
EON		2	15	2	35	30	17	101
EOR			2	1		3		6
EOSE		5	16	1	40	22	5	89
EOSO		6	21	1	31	11	5	75
EOSPM			1		3	2	2	8
SEFA	7	23	45	4	65	50	39	233
SIA		2	10		7	5	5	29
SSBAIF		2	1	1	4	3	3	14
STBA		7	12	3	30	17	3	72
STNA		1	11		23	16	8	59

**Suite au protocole, le cadre de fonctions sera augmenté de 7 postes**, auxquels s'ajouteront 2 postes pour l'établissement ouvrier Nord (transfert de la division DOA d'ADP vers la DGAC).

Concernant l'outre-mer, nous avons souhaité savoir pourquoi l'EOAG avait subi une diminution de son cadre de fonctions alors que des besoins existent en matière d'effectifs ouvriers et plus particulièrement d'électrotechniciens. Réponse de l'administration : lors des courriers envoyés en fin d'année 2003 pour demander leurs besoins en matière d'ouvriers, l'EOAG n'a pas répondu à SRH. Le représentant de l'EOAG, présent lors de cette CPO, précise que l'autorisation de recrutement d'un ouvrier électrotechnicien ne nécessitait pas de réponse. *Conséquence d'une telle incompréhension entre l'administration centrale et un établissement : pas de recrutement alors que les besoins existent !*

**Pour les primes de chefs d'équipes** : 81 sont attribuées sur un total de 90 autorisées. Sont non pourvues : 2 primes à EOAG, 6 au SEFA et 1 au SIA.

Remarques concernant le précédent protocole : 41 départs inopinés non remplacés. Promotions en hors catégories supérieurs au protocole, mais cela confirme les remarques faites lors des discussions du protocole 2001 – 2003.

**Concernant le protocole en cours (2004 – 2006), pour 2004, 21 embauches ont déjà été effectuées et 26 ont été autorisées.**

**Pour 2005, 4 HCB et 9 HCA seront ajoutés dans les effectifs autorisés.**

**5 -Rénovation de la nomenclature ouvrière** : groupe de travail familles aéronautiques.

Les conclusions du groupe de travail sur les familles aéronautiques concernant la fusion des trois familles Electricien avion, Radio-électricien, Spécialiste simulateur de vol ont été approuvées. Ces familles concernent principalement le SEFA. Une nouvelle famille

*spac.cfdt@wanadoo.fr*

## CPO du 2 juillet 2004

« technicien avionique » est donc créée. Son niveau commence au groupe 6 pour finir au Hors catégorie C.

Un programme de formation est prévu, ainsi que des mesures transitoires pour les personnels qui sont dans les familles concernées. Vous trouverez prochainement l'ensemble des documents concernant cette famille sur notre site Internet <http://www.spac-cfdt.org>.

Les ouvriers radio-électriciens en poste à Météo-France ne sont pas concernés par le regroupement. Ils restent dans la famille à laquelle ils appartiennent mais les fiches vont faire l'objet d'un toilettage.

Pour la famille mécanicien "instruments de bord", un hors catégorie C reste à créer.

### 6- Ouvriers "sans famille" :

La DGAC s'est livrée à une enquête pour connaître le nombre d'ouvriers qui n'exercent pas les tâches de leur famille professionnelle.

Sur environ 80 cas, certains pourraient se retrouver dans une éventuelle famille logistique. Certains ont été reclassés suite à des problèmes médicaux.

Par contre, le cas de la plupart de ces ouvriers reste problématique car ils effectuent des tâches incombant à d'autres corps de la DGAC. Pour leur permettre d'avoir un déroulement de carrière, il faudrait donc une forte préparation aux essais professionnels.

### 7- Modification de l'arrêté du 15 décembre 1997 :

Ce point a été supprimé de l'ordre du jour de la CPO. Néanmoins, l'administration nous a informé que cette proposition faisait suite à un incident grave (soupçon de tricherie) lors d'un essai. Elle n'a pu engager de mesure disciplinaire car elle ne s'est rendu compte de ce grave incident que tardivement.

### 8- Fonctionnement CICAVE-O :

L'administration a refusé de rediscuter de deux dossiers qui avaient conduit les représentants à quitter la dernière CICAVE-O : l'administration s'en est tenue à la lettre des règlements, plutôt qu'à son esprit, et en a profité pour souligner que la CICAVE-O n'existe que tant qu'elle fait l'objet d'un consensus général.

La CFDT a confirmé son souhait que la CICAVE-O soit maintenue, que le nombre de réunions passe à trois (au lieu de deux actuellement) et que l'on y anticipe en début d'année les départs en retraite.

### 9- Questions diverses :

- **réorganisation de la DGAC** : d'après l'administration, le périmètre des établissements ne doit pas changer. Ils gardent les mêmes compétences. Les seuls changements qui peuvent intervenir concerneront ECO qui serait rattaché au cabinet du directeur général. Pour les SSBA et le SSBAIF, une étude a été demandée à l'inspection du ministère de l'Équipement. En tous cas, selon la sous-directrice des personnels, 2005 serait une année de transition sans changement pour les personnels de ces établissements...
- **Réflexions sur la famille ouvrier d'entretien** : l'administration refuse toujours de créer un HC B ouvrier d'entretien.
- **GT sur les familles "emballeur conditionneur" et "électrotechniciens" (courant faible)** : pour le GT emballeur conditionneur, les travaux devraient reprendre à la rentrée. Concernant le courant faible l'administration va engager une réflexion en interne avant d'inviter les OS à ce groupe de travail. Pour mémoire, il y a un blocage entre le pôle de compétence électrotechnicien et les OS.
- Enfin, l'administration a demandé au STBA de faire des propositions pour la création éventuelle d'un **HCA conducteur poids lourd**.

*spac.cfdt@wanadoo.fr*